

224C1939

FR0000030611-OP019-AS09-RO14

15 octobre 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GALIMMO

(Euronext Paris)

1. Le 10 octobre 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions GALIMMO initiée par la société Carmila, cette dernière détient 32 437 920 actions GALIMMO représentant autant de droits de vote, soit 99,97% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 224C1882 du 10 octobre 2024).
2. Le 11 octobre 2024, Mediobanca, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GALIMMO non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 8 806 actions GALIMMO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 0,03% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C1700 du 24 septembre 2024) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 14,83 € par action GALIMMO, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **31 octobre 2024**, au prix net de tout frais de 14,83 € par action et portera sur 8 806 actions GALIMMO représentant 0,03% du capital et des droits de vote de cette société¹.

3. La suspension de la cotation des actions de la société GALIMMO est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 32 446 726 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.